

*Initiatives ministérielles*

J'ai déjà proposé et je tiens à proposer à nouveau au gouvernement de soumettre rapidement la question à la Cour suprême de telle sorte que nous soyons fixés à cet égard. De toute façon, cette question sera portée devant les tribunaux au Canada très bientôt. Il y aura une action en justice dans la province de Québec pour contester la Loi référendaire du Québec au chapitre de la liberté d'association et de parole. Une décision sera rendue pour déterminer s'il y a eu violation de la charte.

Je propose que le gouvernement considère dès maintenant le renvoi de cette question à la Cour suprême, pour que cette dernière procède de façon accélérée et rende une décision établissant si, oui ou non, nous pouvons établir des comités de coordination.

La province de Québec recommande l'utilisation possible de la clause de dérogation pour garantir le respect de la charte dans ce cas. Je ne recommanderais certainement pas à la Chambre de procéder de cette façon actuellement, mais il s'agit bien sûr d'une solution possible.

D'après moi, si la Chambre peut mettre sur pied des comités de coordination, c'est ainsi qu'elle devrait procéder dans une question référendaire. Un projet de loi référendaire comme celui dont la Chambre est saisie aujourd'hui comportera une question, ou peut-être deux ou trois.

On pourrait par exemple établir un comité du «oui» et un comité du «non» pour chaque question. Selon leur conviction, les gens pourront adhérer à l'un ou l'autre comité, comme cela s'est fait au Québec.

L'expérience québécoise de 1980 s'est révélée très satisfaisante du point de vue de l'organisation. J'y ai participé en tant que membre du Nouveau Parti démocratique fédéral et j'étais du côté du «non». J'avais été délégué par mon parti pour assister à certaines réunions du comité du «non».

[Français]

Je me souviens très bien, monsieur le Président, que le député de Hull—Aylmer était membre également du comité du non en 1980 dans la province de Québec. Il était le maire de Hull, à ce moment-là, si ma mémoire m'est fidèle. Il était là et moi j'y étais à titre de délégué du Nouveau Parti démocratique au niveau fédéral.

[Traduction]

Nous n'avons eu aucun problème quant à l'organisation des comités du «non» ou du «oui», également pour ce qui est d'attribuer du temps pour la publicité et pour trouver les fonds nécessaires. Tout s'est effectué systématiquement et de façon très satisfaisante. Nous n'avons éprouvé aucune difficulté sur le plan de l'organisation.

Si c'est la volonté du Parlement et celle de la population canadienne, nous formerons à nouveau un comité de coordination. Il est certainement possible de faire valoir devant les tribunaux qu'il s'agit là d'une limite raisonnable à la liberté d'association ou d'expression dont nous jouissons au Canada.

Après tout, une question référendaire ne comporte que deux réponses. Il faut répondre «oui» ou «non». Il n'y a pas de «peut-être» ni de «mais». C'est «oui» ou «non». Si tout le monde est du côté du «oui» ou du «non», manifestement, il est possible de faire en sorte, comme au Québec, de traiter de façon équitable tous les organismes représentés dans chaque groupe de coordination et de défendre devant les tribunaux la position selon laquelle on ne limite pas ainsi indûment la liberté d'association dont il est question à l'alinéa 2d) de la Charte canadienne des droits et libertés.

En ce qui concerne la liberté d'expression, ce que j'ai dit également au sujet de la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui, c'est que si des gens ne veulent pas faire partie de ces comités de coordination, nous pourrions peut-être nous inspirer de la commission royale Lortie sur la réforme électorale et le financement des partis qui a déclaré que toute personne qui ne souhaitait pas appartenir à un parti politique donné, pourrait dépenser 1 000 \$ à titre personnel dans le cadre de la publicité effectuée par une tierce partie.

Pour votre part, monsieur le Président, vous n'êtes censé être ni du côté du «oui» ni du côté du «non» dans le cadre de ce référendum. Si vous étiez un particulier, vous pourriez dépenser 1 000 \$ pour acheter des annonces publicitaires, imprimer des opuscules, louer des salles et persuader des gens de voter «oui» ou «non». Ainsi, vous avez un moyen d'expression politique, et je souhaite que le gouvernement examine sérieusement tout cela comme une solution possible.

En ce qui concerne la liberté d'expression au Canada, tout ce dont on parle en l'occurrence, c'est de limiter la liberté d'expression lorsqu'il est question de certaines dépenses. Cela n'empêche en rien les gens d'écrire des lettres ouvertes aux journaux, de participer à des tribunes téléphoniques et de faire du porte-à-porte pour persuader leurs voisins ou encore d'assister à des réunions publiques.

On ne limite en rien leur liberté d'expression, et c'est là une chose fondamentale au Canada également. Ainsi, il n'est question en l'occurrence que des dépenses effectuées au nom de la liberté d'expression. Je pense que nous pourrions établir des règles et des règlements conformes à la charte si nous avons recours à des comités nationaux de coordination, l'un pour le «oui» et l'autre pour le «non».